

FOIRE AUX QUESTIONS

1) Comment adhérer à l'ACI ?

- Téléchargez la procédure
- Cliquez sur le lien « ADHERER A L'ACI » et suivez les étapes de la procédure.
- En complément, lire l'article du COURRIER n° 178 p. 59

2) Comment retrouver mon identifiant et mon mot de passe ?

Ils vous ont été adressés soit sur le mail d'information du 15 juin 2016, soit par courrier. Vous pouvez toujours récupérer votre mot de passe : cliquez sur adhérer à l'ACI, puis sur « j'ai oublié mon mot de passe », renseignez votre identifiant et cliquez sur valider. Si votre mail est bien renseigné sur votre fiche, le mot de passe vous est envoyé automatiquement par mail. Pensez à vérifier votre courrier indésirable, tant sur votre éditeur de mail (Outlook, Thunderbird, ...) que sur le webmail de votre fournisseur d'accès (Orange, Gmail, ...)

3) Puis-je adhérer sur intranet la première année ?

Non, car vous n'avez ni identifiant, ni mot de passe. Demandez un bulletin d'adhésion à votre veilleur d'équipe ou à votre responsable de territoire et après l'avoir rempli, adressez-le au siège de l'ACI. Lorsque vous serez enregistrés vous recevrez automatiquement par mail votre identifiant et votre mot de passe, qui vous serviront ensuite pour récupérer votre reçu fiscal et faire votre adhésion en ligne les années suivantes.

4) Quels sont les tarifs d'adhésion 2016/2017 ?

Ce sont les mêmes que l'année dernière. L'adhésion se compose d'une part nationale (votée au Conseil National) et d'une part territoriale (décidée par chaque territoire), auxquelles **il faut ajouter** le montant de l'abonnement à la revue LE COURRIER.

5) Comment adhérer en couple ?

Pour faire votre adhésion en couple, vous avez le choix de régler pour chaque membre du couple, ou de régler les 2 ensembles.

- Si vous choisissez de régler pour chaque membre du couple :
 - Vous faites l'adhésion du 1er membre du couple et dans la foulée vous enregistrez le règlement.
 - Puis vous passez sur la fiche du deuxième membre du couple, vous faites l'adhésion et vous enregistrez le règlement.
- Si vous souhaitez ne faire qu'un seul règlement pour les 2 :
 - Vous enregistrez l'adhésion pour le 1er membre du couple (vérification de sa fiche, choix du tarif, don, abonnement), vous cliquez sur différer « différer l'enregistrement du règlement » et vous validez.
 - Vous passez ensuite sur la fiche du 2e membre du couple, vous enregistrez son adhésion (vérification de sa fiche, choix du tarif, don, abonnement)
 - Vous cochez la case permettant d'inclure l'adhésion du 1er
 - Vous enregistrez le règlement des 2 adhésions.

N'oubliez pas d'imprimer la fiche de procédure sur laquelle ces opérations sont décrites.

6) J'ai un message « votre demande d'adhésion n'est rattachée à aucune autre demande » ?

Ce message indique que vous avez commencé votre adhésion en couple, mais que vous ne l'avez pas terminée.

- Allez sur la fiche de votre conjoint en cliquant sur son nom (qui se trouve au centre de l'écran).
- Validez ensuite son inscription.

- Saisissez le tarif, le don, l'abonnement.
- Cochez la case pour inclure l'adhésion du 1er membre du couple.
- Enregistrez votre règlement.

7) Puis-je valider l'inscription de notre aumônier et payer son adhésion et son abonnement ?

Oui.

- Connectez-vous sur l'intranet avec vos codes.
- Allez sur sa fiche (dans le menu « rechercher » en haut à droite : saisissez son nom, puis cliquez sur la loupe)
- Lorsque le système affiche l'aumônier, cliquez dans le menu « Action » à gauche, sur « renouveler » (ou « valider »),
- Vérifiez les informations demandées, puis validez.
- Choisissez le tarif aumônier et l'abonnement.
- Si vous réglez l'adhésion et l'abonnement, il vous faut modifier le payeur afin de recevoir le reçu fiscal correspondant. Cliquez sur « le payeur n'est pas l'adhérent ». puis sur « rechercher ». Dans la fenêtre qui s'ouvre, indiquez votre nom, puis « rechercher », sélectionnez votre fiche et validez. N'oubliez pas de valider la fiche de votre aumônier.

8) Par quel moyen de paiement puis-je effectuer le règlement de l'adhésion en ligne ?

Vous pouvez régler :

- par carte bancaire : attention, pour des raisons de sécurité, les banques envoient des codes sur votre portable pour valider le paiement
- par prélèvement bancaire en 1 fois en 2 fois ou mensuellement ; vous avez juste à indiquer sur l'intranet vos coordonnées bancaires.

9) Est-ce que les paiements sont sécurisés ?

Les paiements par carte bancaire sont sécurisés par les banques. Certaines banques vous envoient sur votre téléphone portable un code de confirmation à saisir avant de valider votre paiement.

Les prélèvements bancaires sont effectués sur des sites sécurisés de banque à banque.

10) Comment vais-je récupérer mon reçu fiscal ?

Le reçu fiscal est disponible sur l'intranet, courant février, sur votre page personnelle, dans l'onglet « Reçu fiscal ».

11) Pour les couples, sous quel nom apparaît le reçu fiscal ?

Le nom du reçu fiscal est établi au nom du payeur enregistré au moment de l'adhésion.

12) Que faire si je ne suis pas à l'aise avec internet ?

Votre responsable de territoire ou votre veilleur d'équipe peuvent vous aider à saisir votre adhésion ou peuvent le faire pour vous. N'hésitez pas à les solliciter.

Vous pouvez aussi nous contacter directement par téléphone, nous vous accompagnerons dans les démarches et nous pourrions même si vous le souhaitez faire votre adhésion par téléphone.

En dernier ressort il est toujours possible d'envoyer un bulletin papier accompagné d'un chèque.